

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 38  
En exercice : 38  
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.*

**Présents :** Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

**Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance**

-----  
N°20260423\_053

#### **Objet : Délégations de l'organe délibérant au Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° / Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° / De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° / Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

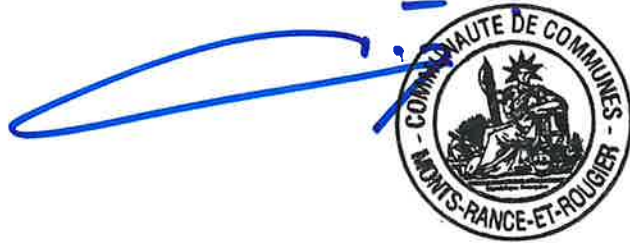
- 4° / Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° / De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° / De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° / Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur Cyril TOUZET, Président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat, la délégation de pouvoirs, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :
  - 1° / Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
  - 2° / Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 3° / Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - 4° / Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 5° / Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice et défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
  - 6° / Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
  - 7° / Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre ;
  - 8° / Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire fixé à 500 000 € ;
- **DÉCIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- **PREND ACTE** que, les décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Cyril TOUZET*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*